



Formulaire de demande: reconnaissance directe d'un diplôme

1. Qu'est-ce que la reconnaissance directe d'un diplôme et qui peut la demander ?

- La reconnaissance directe s'applique aux diplômes délivrés par les Etats de l'UE/AELE.
- Toute personne souhaitant demander une reconnaissance directe de son diplôme doit satisfaire de manière cumulative aux conditions fixées au chapitre 4. Dans le cas contraire, aucune reconnaissance directe du diplôme n'est possible.

2. Aide-mémoire concernant la demande de reconnaissance directe d'un diplôme

Demande de reconnaissance directe d'un diplôme pour les professions médicales suivantes :

MÉDECIN MÉDECIN-DENTISTE MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE PHARMACIEN

Etat qui délivre le diplôme : _____

Langue souhaitée pour les documents de reconnaissance (un seul choix possible) :

français allemand italien

3. Données personnelles

Formule d'appel Madame Monsieur

Nom _____
Nom de famille
à la naissance :

Prénom(s) _____

Adresse de correspondance _____

NPA/Lieu/Pays _____

N° AVS suisse
(si disponible) _____

Courriel _____

Téléphone _____

Date de naissance _____

Nationalité _____

Etat civil _____

Nationalité de l'époux / épouse _____

Veillez dater et signer le formulaire de demande en dernière page.

4. Conditions pour une reconnaissance directe du diplôme

Les conditions à remplir de manière cumulative pour qu'un diplôme délivré par un Etat de l'UE/AELE soit reconnu en Suisse sont les suivantes :

- la personne requérante est ressortissante de la Suisse ou d'un Etat de l'UE ou de l'AELE (Croatie exclue à l'heure actuelle) ou son conjoint est ressortissant d'un de ces états ;
- le diplôme présenté (y compris les éventuelles attestations complémentaires) est conforme à la désignation contenue dans la directive européenne 2005/36/CE ou dans la convention AELE (pour les titres de diplômes dans les Etats voisins au nôtre, voir le chapitre 7) ;
- le diplôme (y compris les éventuelles attestations complémentaires) a été délivré par l'autorité mentionnée dans la directive de l'UE ou dans la convention AELE.

5. Liste des documents à fournir

Les documents suivants doivent être joints au **présent formulaire de demande dûment daté et signé** (la MEBEKO se réserve explicitement le droit d'exiger d'autres documents) :

- Copie certifiée conforme** du passeport ou de la carte d'identité et, si nécessaire, **copies certifiées conformes** du passeport ou de la carte d'identité de l'époux/épouse ainsi que du certificat de mariage (voir le chapitre 4 de ce formulaire de demande)
- Curriculum vitae**
- Copie certifiée conforme** du(des) diplôme(s) dans la langue originale (voir également chapitre 7)
- Original ou copie certifiée conforme** de la traduction officielle du(des) diplôme(s), si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais
- Copie certifiée conforme** des éventuelles attestations qui accompagnent le diplôme, dans la langue originale. Vous trouverez les désignations des attestations complémentaires éventuellement requises sous le lien : <http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00406/00549/>
- Original ou copie certifiée conforme** de la traduction officielle de la (des) attestation(s) complémentaire(s), si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais
- Preuve de la maîtrise d'une des langues officielles de la Suisse (français, allemand, italien)** : maturité dans la langue correspondante, certificats de langue (au minimum B2 selon le portfolio européen des langues), activités professionnelles dans l'une des régions linguistiques. Les personnes ayant obtenu leur diplôme en France, en Allemagne, en Autriche ou en Italie (certaines fois également en Belgique) ne doivent pas apporter la preuve de leur niveau de langue. La nationalité ne suffit pas à prouver la maîtrise d'une langue officielle de la Suisse.

6. Informations destinées aux requérants :

- **Demande de reconnaissance d'un titre de formation postgrade :**
La reconnaissance d'un titre postgrade doit faire l'objet d'une demande séparée (cf. formulaire concernant la demande de reconnaissance d'un titre postgrade ; <http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00407/00554/index.html?lang=fr>)
Les demandes de reconnaissance d'un diplôme et d'un titre postgrade sont traitées séparément ; les documents peuvent toutefois être envoyés ensemble, en un seul exemplaire.
- **Pas de renvoi des documents :**
La décision de la reconnaissance se fonde sur les documents produits. Ceux-ci demeurent donc dans nos archives et ne seront pas restitués.

- **Adresse MEBEKO :**
La demande peut être envoyée exclusivement par courrier. Veuillez envoyer le(les) formulaire(s) de demande ainsi que les documents susmentionnés à l'adresse suivante :

Office fédéral de la santé publique

MEBEKO

Schwarzenburgstrasse 157

CH – 3003 Berne

Tél : +41 58 462 94 83, fax : +41 58 463 00 09

- **Copies certifiées conformes :**

- Nous acceptons des copies certifiées conformes des services suivants établis en Suisse ou dans un Etat de l'UE/AELE :
Notaires, représentations diplomatiques, administrations communales, municipalités (mairie), préfectures, tribunaux ainsi que les autorités citées dans les directives européennes pour les documents qu'elles établissent elles-mêmes.

Nous ne pouvons pas garantir que les copies certifiées conformes sont effectivement établies par ces services.

- Nous n'acceptons **aucune** copie certifiée conforme des services suivants :
Autorités dont nous ne pouvons pas lire ou vérifier la certification, traducteurs, organismes bénévoles, aumôneries, interprètes, caisses-maladie, banques et caisses d'épargne, hôpitaux, auto-certification, notamment.

- **Coûts et facturation**

- L'émolument pour le traitement d'une demande de reconnaissance directe du diplôme (y c. la carte de légitimation) est compris entre 800.-- et 1'000.-- francs.
- Dès que nous aurons vérifié l'exhaustivité de la demande, nous vous enverrons la facture par courrier séparé.
- L'attestation de reconnaissance (y c. la carte de légitimation) sera envoyée après le paiement des émoluments.
- Prière de n'envoyer ni chèque, ni argent liquide.

- **Diplôme délivré par un Etat successeur d'un autre Etat (ex-RDA, CSSR, Yougoslavie, URSS) :**

Les directives de l'UE contiennent des dispositions spéciales sur les « droits acquis » pour les diplômes obtenus dans les pays susmentionnés. La reconnaissance d'un diplôme est possible pour autant que le titre obtenu dans l'Etat membre de l'UE en question (Allemagne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Etats baltes) revête, concernant l'autorisation de l'exercice de la profession, le même statut juridique que les diplômes correspondants délivrés aujourd'hui et que les requérants démontrent qu'il se sont consacrés effectivement et licitement à l'activité concernée au moins trois ans au cours des cinq dernières années, **en Suisse et / ou dans un Etat de l'UE/AELE**. La liste des autorités compétentes pour délivrer un certificat attestant le statut équivalent des diplômes se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00406/00549/>

- **Date de délivrance du diplôme (date de référence)**

Les directives de l'UE en la matière ainsi que l'accord sur la libre circulation entre la Suisse et l'UE ne se réfèrent qu'aux diplômes délivrés après une date de référence déterminée. Cette date varie d'un pays à l'autre et selon la profession. Toutefois, d'après les directives, des diplômes qui ont été délivrés avant cette date de référence peuvent être reconnus, pour autant que les requérants démontrent qu'ils se sont consacrés effectivement et licitement à l'activité concernée au moins trois ans au cours des cinq dernières années, **en Suisse et / ou dans un Etat de l'UE/AELE**. La liste des différentes dates de référence par pays et par profession peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00406/00549/>

- **Attestation de conformité à la directive**

La MEBEKO se réserve à tout moment le droit de demander, dans certains cas, d'autres documents, comme une attestation de conformité à la directive. Les requérants titulaires de diplômes délivrés par les pays membres (Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède) sont actuellement priés de joindre dans tous les cas à leur demande une attestation de conformité à la directive (copie certifiée conforme et copie certifiée conforme d'une traduction officielle). La liste des autorités compétentes pour délivrer une telle attestation se trouve à l'adresse suivante : <http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00406/00549/>.

7. Désignation des diplômes dans les Etats voisins

Etat	Médecin	Médecin-dentiste	Médecin-vétérinaire	Pharmacien
Allemagne	Zeugnis über die Ärztliche Prüfung Attention : pas le certificat d'autorisation d'exercice de la profession	Zeugnis über die Zahnärztliche Prüfung Attention : pas le certificat d'autorisation d'exercice de la profession	Zeugnis über das Ergebnis des Dritten Abschnittes der Tierärztlichen Prüfung und das Gesamtergebnis der Tierärztlichen Prüfung	Zeugnis über die Pharmazeutische Prüfung Attention : pas le certificat d'autorisation d'exercice de la profession
France	Diplôme d'Etat de docteur en médecine ou Diplôme de fin de deuxième cycle d'Etudes médicales Attention : Pour être reconnu, le certificat provisoire du diplôme doit être accompagné d'une attestation de conformité à la directive délivrée par les autorités compétentes.	Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire	Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
Italie	Attestato di conformità ausgestellt vom Ministero della Salute in Rom ou Diploma (Pergamena) di Laurea di Dottore in medicina e chirurgia et Diploma (Pergamena) di abilitazione all'esercizio della medicina e chirurgia	Attestato di conformità ausgestellt vom Ministero della Salute in Rom ou Diploma (Pergamena) di Laurea in odontoiatria e protesi dentaria et Diploma (Pergamena) di abilitazione all'esercizio dell'odontoiatria e protesi	Attestato di conformità ausgestellt vom Ministero della Salute in Rom ou Diploma (Pergamena) di Laurea di Dottore in medicina veterinaria et Diploma (Pergamena) di abilitazione all'esercizio della medicina veterinaria	Diploma o certificato di abilitazione all'esercizio della professione di farmacista
	Attention : Les certificats des universités concernant la laurea et l'abilitazione ne peuvent pas être reconnus, car ils ne sont pas mentionnés dans la directive européenne.			
Autriche	Urkunde über die Verleihung des akademischen Grades Doktor der gesamten Heilkunde (bzw. Doctor medicinae universae, Dr.med.univ.)	Bescheid über die Verleihung des akademischen Grades "Doktor der Zahnheilkunde"	Diplom-Tierarzt Magister medicinae veterinariae	Staatliches Apothekerdiplom

Lieu et date : _____

Signature : _____